

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROIT DE TERRASSE

TARIFS 2018

es tarifs ont été soumis aux organisations professionnelles intéressées conformément
à l'article 35 de la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27.12.1973)

<u>DESIGNATION</u>	Tarifs 2018
<u>B - PERCEPTIONS DIVERSES POUR AUTORISATIONS TEMPORAIRES SUR ESPACES PUBLICS DELIMITES ET VOIES PUBLIQUES</u>	
<u>B.1. Espaces publics délimités et voies publiques pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales :</u>	
Place Saint Sauveur	
Quai vendeuvre	
Place Bouchard	
Place Courtonne	
Place Gardin	
Place Saint Jean	
Place de la République	
Place Jo-Tréhard	
Presqu'île	
Esplanade Senghor	
Fossés Saint Julien	
<u>B.2. Occupations provisoires du domaine public et privé communal à des fins commerciales (hors marchés et points de ventes) et à but lucratif</u>	
Marché aux livres - Marchés aux puces - Brocante - Marché au foie gras	
Vente de produits non alimentaires (artisanaux, régionaux...)	
Vente de produits alimentaires	
par ml de façade et par jour	1,65 €
<u>B.3. Occupations provisoires du domaine public et privé communal à des fins commerciales lors d'événements et manifestations (opérations spéciales)</u>	
par ml de façade et par jour	40,40 €
<u>B.4. Occupations provisoires à des fins publicitaires et à but non lucratif</u>	
Opération de street marketing - Promotion de produits sans vente	
Toutes opérations publicitaires	
par ml de façade et par jour	10,20 €
<u>B.5. Véhicules publicitaires d'exposition poursuivant un but commercial et promotionnel</u>	
par véhicule et par jour	
jusqu'à 10 ml	102,00 €
au-delà de 10 ml	204,00 €
<u>B.6. Expositions de véhicules (établissements concessionnaires auto-moto)</u>	
par véhicule et par jour	12,20 €

<u>DESIGNATION</u>	Tarifs 2018
<u>B.7. Opérations spéciales (Novembre gourmand)</u> par jour et par stand avec un minimum de 2 jours	100,00 €
<u>B.8. Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles : Rameaux, 1^{er} mai, Toussaint, Noël, etc. - par jour (La taxe sera perçue à la délivrance de l'autorisation)</u> par m ² et par jour	2,35 €
<u>B.9. Kiosques à fleurs, etc. - par trimestre (m²)</u> par m ² et par trimestre	48,00 €
<u>B.10. Vente ambulante alimentaire (glaces, marrons, pizzas, food trucks)</u> par ml de façade et par jour	4,65 €
<u>B.11. Vente ambulante alimentaire et non alimentaire lors d'évènements et manifestations sur le domaine public, (exemple fêtes nationales)</u> par ml de façade et par jour	10,00 €
<u>B.12. Vente ambulante alimentaire lors de grands évènements et manifestations exceptionnelles</u> par ml de façade et par jour	81,00 €
<u>B.13. Occupation provisoire du domaine public ou privé municipal objet de convention particulière</u> par m ² annuel	3,55 €
<u>B.14. Occupation provisoire du domaine public à des fins commerciales et ne faisant pas l'objet d'une convention particulière</u> * inférieure à 1000 m ² (par m ² et par jour) * égal ou supérieur à 1000 m ² (par m ² et par jour)	0,75 € 0,45 €
<u>B.15. Redevance utilisation eau (hors marchés)</u> par jour d'utilisation	2,05 €
<u>B.16. Redevance utilisation électricité (hors marchés)</u> par jour d'utilisation	2,70 €
<u>C - FOIRES, BRADERIES, DEBALLAGES</u>	
<u>C.1. Braderies - Foires - Journées commerciales (déballage)</u> par ml de façade et par jour	8,15 €
<u>C.2. Toutes installations foraines (le m² durant la foire)</u> superficie inférieure à 200m ² superficie supérieure ou égale à 200m ² forfait eau pour stand pêche aux canards, tirs forfait eau autres manèges	5,75 € 4,25 € 50,00 € 65,00 €
<u>D. ATTRACTIONS DIVERSES</u>	
<u>D.1. Cirques et autres spectacles sous chapiteau et de plein air</u> par jour, superficie inférieure à 750 m ² par jour, superficie supérieure ou égale à 750 m ²	120,00 € 250,00 €
<u>D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, ventes de confiseries hors foire de pâques (m2 par jour)</u> par m ² et par jour	0,45 €
<u>E. DROIT DE VOIRIE</u>	
<u>E.1. Etalages mobiles</u> E.1.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel) E.1.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel) E.1.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	91,50 € 64,00 € 37,50 €
<u>E.2. Equipements mobiles de commerce</u> (vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires...) E.2.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel) E.2.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel) E.2.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	91,50 € 64,00 € 37,50 €

<u>DESIGNATION</u>	<u>Tarifs 2018</u>
<u>E.3. Petits mobiliers de commerce</u>	
Chevalets, porte-menus, présentoirs... (à l'unité)	72,00 €
<u>E.4. Terrasses ouvertes mobiles</u>	
E4.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	57,55 €
E4.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	34,35 €
E4.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	18,20 €
<u>E.5. Terrasses ouvertes fixes</u>	
E5.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	57,55 €
E5.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	34,35 €
E5.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	18,20 €
<u>E.6. Terrasses ouvertes sur stationnement</u>	
E6.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	57,55 €
E6.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	34,35 €
E6.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	18,20 €
<u>E.7. Terrasses fermées mobiles</u>	
E7.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	68,70 €
E7.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	68,70 €
E7.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	50,50 €
<u>E.8. Terrasses fermées fixes</u>	
E8.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	76,75 €
E8.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	76,75 €
E8.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	65,65 €
<u>E.9. Dépôts de matériaux, engins mécaniques, échafaudages, etc (la redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation) (m² semaine)</u>	
Toute semaine commencée sera dûe.	1,15 €
<u>E.10. Dépôts de marchandises ou objets divers nécessaires à la profession et non destinés à la vente (m² anuel)</u>	
	20,40 €
<u>E.11. Stationnement taxi-auto (unité anuelle)</u>	
	231,00 €
<u>E.12. Place de stationnement sur domaine public pour intervention</u>	
Place en zone rouge, par place et par jour	7,50 €
Place en zone jaune, par place et par jour	5,00 €